

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 9 novembre 2018	N° 2018-652

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-652

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)- Insup - Financement 2018 du projet « l'Art d'agir-Proccrea (Projet collectif de création artistique) » au bénéfice des jeunes de 18 à 25 ans - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte du projet et objectifs

L'Insup est un organisme de formation, de statut associatif qui a pour objet la réalisation d'activités éducatives, culturelles, sociales et professionnelles dans le cadre de la formation permanente. Il a notamment pour vocation la qualification, l'insertion des personnes privées d'emploi et de tout autre demandeur de formation, ainsi que la promotion ou la reconversion des salariés d'entreprise. L'Insup intervient également dans le champ plus vaste de la solidarité et de la coopération internationale.

Leur action l'Art d'agir-Proccrea (Projet collectif de création artistique) s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans réunissant les critères suivants :

- être issu de la rive droite de l'agglomération,
- posséder un faible niveau de qualification,
- être en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.

Cette action correspond à la fusion de deux dispositifs aux ambitions semblables : l'Art d'agir créé en 2000 pour le territoire des Hauts de Garonne (Cenon, Floirac, Lormont) et Proccrea instauré en 2003 pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens. Leur objectif est de travailler les savoirs, à travers l'élaboration d'un projet collectif de création artistique.

Ce projet a pour finalité de favoriser l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle de jeunes habituellement à l'écart des services de droit commun par une action de proximité, dans une visée de développement social local.

Le contenu de l'action est réparti selon trois axes :

- le projet collectif de création artistique,
- le projet personnel et professionnel,

- les savoirs de base.

Pour 2018, l'action concerne trente jeunes entre 18 et 25 ans, majoritairement issus des quartiers politique de la ville, peu autonomes, avec un bas niveau de qualification, qui formulent le désir de construire un projet d'avenir. Ils seront stagiaires de la formation professionnelle, rémunérés par le Conseil régional, statut qui favorise leurs premiers pas vers un parcours d'insertion ou de réinsertion. Cette action se déroulera entre le 7 septembre 2018 et le 31 juillet 2019.

2) Modalités de financement de l'action en 2018

Au titre des actions collectives financées par le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), l'Insup sollicite le soutien de Bordeaux Métropole à hauteur de 4 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 147 202 €.

Cependant, cette association est financée par ailleurs au titre de la politique de la ville de Bordeaux Métropole, et compte tenu des contraintes budgétaires qui s'imposent à notre Etablissement public il est proposé de limiter la participation à hauteur de 3 000 €. Il appartiendra donc à l'association d'adapter son budget sur d'autres bases ou de trouver de nouvelles sources de financement.

La participation de Bordeaux Métropole représente 5,43 % du budget global (annexe B à la délibération).

3) Budget prévisionnel 2018

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
Achats d'études et de prestations de service	7 000 €	Bordeaux Métropole FAJ	3 000 €
Achats de matières et de fournitures	3 000 €	Bordeaux Métropole politique de la ville	5 000 €
Locations mobilières et immobilières	2 500 €	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	47 500 €
Déplacements, missions et réceptions	500 €	Conseil départemental de la Gironde	8 000 €
Rémunérations du personnel	71 063 €	Etat	7 000 €
Charges sociales	33 440 €	Communes	13 100 €
Charges fixes de fonctionnement	29 699 €	Fonds européens	62 602 €
		Reste à financer	1 000 €
Total	147 202 €	Total	147 202 €

Indicateurs financiers :

	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	70,99 %
% de participation de Bordeaux Métropole/ Budget global	5,43 %
% de participation du Conseil régional	32,27 %

Nouvelle-Aquitaine	
% de participation du Conseil départemental de la Gironde	5,43 %
% de participation de l'Etat	4,76 %
% de participation des communes	8,90 %
% de participation des Fonds européens	42,53 %
% de reste à financer	0,68 %

4) Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5) Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe A complétée des colonnes « Réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce. ou les comptes annuels signés et paraphés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article les articles L 5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la demande formulée par l'organisme en date du 14 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, au titre de la nouvelle compétence Fonds d'aide aux jeunes, participe au financement d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus, et que l'action proposée par l'Insup répond aux orientations de la métropole envers ce public,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 3 000€ en faveur de l'Insup pour le financement de l'action « l'art d'agir Proccrea »,

Article 2 : d'autoriser la dépense correspondante sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes, sur le budget 05, chapitre 65, compte 65748 fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU